



VILLE DE CHINON

DOSSIER P.A.C.S.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- Copie intégrale d'actes de naissance des deux partenaires (moins de 3 mois)
- Pièce d'identité, en cours de validité, des deux partenaires.
- Livret de famille si enfant en commun
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) cerfa n°15725*03
- Convention-type pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) cerfa n°15726*02
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

Pièces complémentaires :

- La copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention de divorce
- La copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou de la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex époux
- La convention doit comporter l'identité du curateur et la signature du curateur (il n'est pas exigé que le curateur soit présent à l'enregistrement du PACS)
- Pour les partenaires sous tutelle, une autorisation du Juge autorisant la personne à se pacser et une convention comportant l'identité et la signature du curateur

Pièces complémentaires pour les étrangers :

- La copie recto/verso d'un justificatif d'identité en cours de validité des futurs partenaires
- Un certificat de célibat délivré par le consulat ou une attestation sur l'honneur indiquant votre célibat
- Un certificat de non PACS daté de moins de 3 mois (OFPRA ou Service Central d'état civil de NANTES)
- Un certificat de coutume
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil, si le partenaire réside en France depuis plus d'un an (Service Central d'état civil de NANTES)